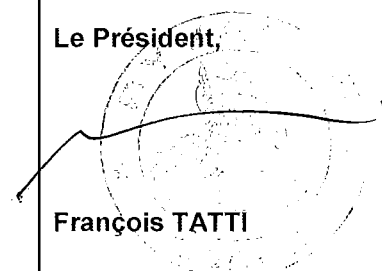
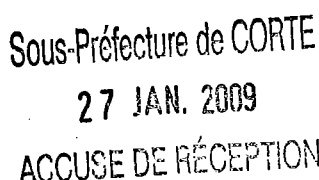


Séance du 20 JANVIER 2009
DELIBERATION N° BS 2009-01-03

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE : AVENANT N°02 AU MARCHE DE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES ISSUES DU BASSIN SUD EN CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUES AGREES.

LOT N°01 : TRANSPORT ROUTIER DES ORDURES MENAGERES DU QUAI DE TRANSFERT PROVISOIRE DE PORTO VECCHIO

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE			L'an deux mil neuf, le vingt janvier 2009 à 09 heures 30, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au Cinéma l'Alba, route du Tavignano à Corte. Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.
15	9	9	
PRESENCE			
Mesdames : Messieurs : François TATTI, Gilles GIOVANNANGELI, Ange ROVERE, Jean PAJANACCI, Jean-Pierre GIORDANI, José GIANZILY, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, Jean-Louis MASSIANI.			
PRESENCE			
Mesdames : Messieurs : Pierre GUIDONI, Jean-Jacques PADOVANI, Xavier POLI, Antoine GREANI, Paul GIUDICELLI, Jean- Baptiste GIFFON.			
ACTE RENDU EXECUTOIRE			et publication (affichage) ou notification du : Le Président,  François TATTI
Monsieur Gilles GIOVANNANGELI			
10 janvier 2009			
ACTE RENDU EXECUTOIRE			
10 janvier 2009			
Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :			
 <p>Sous-Préfecture de CORTE 27 JAN. 2009 ACCUSE DE RÉCEPTION</p>			

Objet : Autorisation de signature : Avenant n°02 au marché de Transport des ordures ménagères issues du bassin Sud en Centres d'Enfouissement Techniques agréés.

Lot 01 : Transport routier des ordures ménagères du quai de transfert provisoire de Porto Vecchio

Le transport routier des ordures ménagères pour le bassin sud s'effectue depuis le quai de transfert de Porto Vecchio vers le Centre d'enfouissement technique de Tallone, dans le cadre du marché de transport notifié le 18/01/2008, sous la Maîtrise d'ouvrage du SYVADEC.

Le SYVADEC a reçu l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux par arrêté préfectoral n°08- 0243 du 21 mars 2008 modifiant les prescriptions applicables à l'exploitation de la décharge d'ordures ménagères située sur le territoire de la commune de Viggianellu, lieu-dit « Teparella ».

Face aux capacités limitées des installations de traitement en Corse, notamment concernant le CET de Tallone et dans l'optique d'une meilleure gestion des flux, le présent avenant vise à transférer une partie des ordures ménagères du SYVADEC réceptionnées sur le quai de transfert de Porto Vecchio vers l'installation de stockage de Viggianellu.

Le transport vers Tallone sera maintenu selon les besoins et les impératifs du SYVADEC dans la limite des tonnages prévus au marché.

Le SYVADEC prévoit d'acheminer vers le site Viggianellu **une quantité maximum de 11 000 tonnes** sur les 16 500 annuelles prévues au marché, au prix défini dans le bordereau de prix par le titulaire du marché la **SARL Transport et TP 2B**, soit **14.50 € HT/tonne**.

Le minimum de 5500 tonnes continuera d'être acheminé vers le site de Tallone au prix du marché soit 13.50 €/tonne par la même entreprise titulaire du marché.

L'avenant représente une plus value financière de **11 000 € HT** soit une augmentation maximale du montant initial du marché de **4.9 %**.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

**09 membres présents,
A l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer l'avenant n°02 au lot n°01 du marché de Transport des ordures ménagères issues du bassin Sud en centres d'enfouissements techniques agréés.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, financier et technique de la présente délibération.

Fait à Corte, le 20 janvier 2009
Extrait certifié conforme,
Le Président,

Sous-Préfecture de CORTE François TATTI

27 JAN. 2009

ACCUSE DE RÉCEPTION